

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 20 janvier 2021 19:49

À : destinataires inconnus :

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 20-01-2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 20 janvier 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 361 (-3) hospitalisations en cours dont 41 (+6) en réanimation
- 414 personnes décédées (+6)
- 19 clusters en cours (au 07/01/2021)

Du 10/01 au 16/01	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	185 / 100 000 (+)	162 / 100 000 (+)	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	219,1 / 100 000 (+)	159,6 / 100 000 (+)	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	33,48 % (+)	33,48 % (+)	> 30

Pour mémoire, l'évolution de la situation sanitaire s'appuie principalement sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- Le taux d'incidence : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.
- Le taux d'incidence chez les personnes âgées : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- La part des patients COVID dans les réanimations : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation.

A noter que les seuils d'alerte maximale sont dépassés pour le taux d'incidence des plus de 65 ans et la part des patients COVID-19 dans les réanimations .

2. Vaccination contre la COVID-19

- Situation spécifique des EHPAD avec un cas positif ou avec un cluster

La découverte d'un cluster au sein d'un EHPAD/USLD peut conduire à questionner le bien fondé de maintenir le programme de vaccination en raison de la crainte de procéder à la vaccination de résidents/ patients en phase d'incubation, ce qui serait contraire aux recommandations de bonne pratique médicale telle que définie par la Haute Autorité en santé.

Aussi, le Ministère de la Santé recommande de ne pas retarder la vaccination des résidents et patients non contaminés à condition que moins de 50% des résidents soit infecté. Si plus de 50% des patients sont infectés, la vaccination doit être repoussée.

Structures avec + de 50% des résidents positifs à la date de la vaccination : le principe est celui du report de la vaccination.

- o Les résidents restés négatifs à l'issue du cluster pourront être vaccinés au plus tôt
- o Les résidents ayant été positifs ne pourront être vaccinés que 3 mois après l'apparition des signes conformément à l'avis de la HAS

Structures cluster ayant des cas positifs (- de 50 % des résidents) :

- o La décision de maintenir la vaccination procède d'une décision collégiale prise après avis d'experts. La plateforme « COVID Personnes Agées » effectuée avec le Médecin coordonnateur de la structure un contact tracing de chaque cas et de ses contacts afin d'établir avec précision une cartographie permettant d'identifier les résidents et salariés qui peuvent bénéficier de la vaccination. Cette cartographie est soumise à l'avis des experts du service des maladies infectieuses et tropicales (SMIT) du CHU de Toulouse et discutée avec l'ARS. Ce n'est qu'après cet échange que la cartographie de vaccination est validée.
- o Les résidents et professionnels contacts n'ayant pu être vaccinés lors de la première séance de vaccination le seront ultérieurement

Ce dispositif d'avis d'experts est activable immédiatement dès la saisine par un établissement de la plateforme ou des équipes de la Délégation Départementale de l'ARS. Les décisions sont tracées à l'attention des établissements.

- Centres de vaccination

Deux autres centres de vaccination ont ouvert ce mercredi 20 janvier : à Carbonne et à Salies-du-Salat.

3. Guides actualisés pour les modes d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité dans le cadre du couvre-feu

Le couvre-feu à 18h a acté des changements pour les services aux familles (modes d'accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité).

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de ces adaptations :

- Concernant les modes d'accueil du jeune enfant (assistants maternels, garde à domicile, EAJE) :

- L'accueil après 18h00 des enfants demeure possible ;
- Pendant la journée, s'appliquent les consignes du guide ministériel et de son annexe 7. En particulier, l'accueil se fait en veillant à limiter au maximum le brassage des enfants appartenant à des groupes différents conformément à l'article 32 du décret du 29/10/2020, lors des repas notamment, les enfants issus de différents groupes ne sont pas mélangés ;
- S'ils sont amenés à se déplacer vers ou depuis leur mode d'accueil entre 18h00 et 6h00, les parents se munissent de leur justificatif permanent de déplacement dit « scolaire » spécial couvre-feu ou d'une attestation ponctuelle (motif « garde d'enfant ») ;
- Les professionnels des modes d'accueil peuvent se déplacer depuis ou vers leur(s) lieu(x) de travail entre 18h00 et 6h00 à condition d'être munis d'un justificatif permanent de déplacement professionnel spécial couvre-feu ou d'une attestation ponctuelle de déplacement professionnel.
- Les Relais d'Assistants Maternels sont invités à cesser leurs activités en présence des enfants après 18h00 et à privilégier la visioconférence ou les rendez-vous téléphoniques après 18h00 pour les activités à destination des professionnels et pour l'information des parents. Lorsqu'il apparaît cependant utile de maintenir des activités du RAM à destination des professionnels (hors de la présence des enfants) dans les locaux du RAM après 18h00 (ex. séance d'information ou de sensibilisation sur les gestes barrières, les consignes sanitaires, la vaccination, atelier d'analyse des pratiques, séance de formation, etc.), il est possible de déroger au couvre-feu, en respectant strictement les recommandations sanitaires : distanciation physique, limitation à 6 participants (plus l'animateur.trice ou l'intervenant.e extérieur.e), lavage des mains (avec mise à disposition de solution hydro-alcoolique), port systématique du masque, aération régulière de la pièce, nettoyage/désinfection de la pièce après la réunion. S'ils doivent se déplacer après 18h00 vers ou depuis un Relais d'Assistants Maternels, les assistants maternels ou professionnels de la garde d'enfants à domicile se munissent de leur justificatif permanent de déplacement professionnel spécial couvre-feu (mentionnant le RAM comme lieu d'activité) ou d'une attestation ponctuelle (motif : déplacement vers un lieu de formation).

• Concernant le soutien à la parentalité :

- Il est recommandé de ne pas poursuivre les activités de soutien à la parentalité après 18h00 et de privilégier leur reprogrammation en journée et le weekend ainsi que, lorsque c'est adapté, le recours à la visioconférence.
- Cependant, lorsque les activités ne peuvent être reprogrammées en journée (faute de disponibilité des parents ou des enfants ou le weekend sans risque de forte perturbation de l'activité ou lorsqu'elles sont peu adaptées à la visioconférence (ex. l'activité des Espaces de rencontre, la Médiation familiale, les Contrats locaux d'accompagnement scolaire, EICCF), il est possible poursuivre les activités après 18h00 à titre dérogatoire en respectant les consignes sanitaires, en particulier : port systématique du masque par toute personne de plus de 11 ans, lavage des mains et mise à disposition de solution hydro-alcoolique, distanciation physique, limitation à 6 personnes par groupe (plus le professionnel), aération régulière de la pièce, nettoyage/désinfection après chaque séance.
- Par ailleurs, les professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de familles en situation de fragilité (SAAD Familles) peuvent poursuivre leurs déplacements depuis et vers les domiciles des familles accompagnées après 18h00.
- Les consignes sanitaires demeurent celles contenues dans le guide ministériel.

• Concernant les attestations et justificatifs de déplacement, il est rappelé que :

- Il est possible de télécharger des modèles de justificatifs permanents « professionnels » et « scolaires » sur le site du gouvernement.
- Il est possible de remplir et télécharger une attestation ponctuelle sur le site du gouvernement ou via l'application TousAntiCovid, ou de les rédiger sur papier libre en indiquant bien le motif du déplacement.
- La liste des motifs permettant de déroger au couvre-feu est précisée à l'article 4 du décret du 29/10/2020.
- Lorsqu'ils doivent se déplacer après 18h00 depuis ou vers un dispositif de soutien à la parentalité, les parents se munissent d'une attestation ponctuelle spéciale couvre-feu adapté à leur situation, en particulier :
 - * Espace de rencontre – Motif « familial impérieux / garde d'enfant » ou « convocation administrative ou judiciaire », accompagnée au besoin d'un email du responsable de l'espace de rencontre préalablement transmis ;
 - * Médiation familiale - Motif « familial impérieux » ou « convocation administrative ou judiciaire » ; accompagnée au besoin d'un email du service de médiation familiale préalablement transmis ;
 - * Contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS) - Motif « déplacement vers un lieu d'enseignement et de formation » ; accompagnée au besoin d'un email de l'organisateur de la séance.

4. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT